



AR Prefecture

046-214602146-20220906-22-DE
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

Date de CONVOCATION : 30/08/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, RIGAL Philippe, DELCROS Alain, RESSES Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique.

Etaient excusés ou absents : SERIS Daniel, FREZABEU Philippe.

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Mme Gwladys GASTAL

Objet : ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES DU CENTRE DE GESTION

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- Les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- Les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- Les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- Les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC



AR Prefecture

046-214602146-20220906-22-DE
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

- La nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- Les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant l'**accessibilité des sites web**,
- Les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- Que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- Répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- Maintenir une continuité des services,
- Communiquer efficacement sur internet.

Monsieur le Maire, rappelle :

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du